

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de travaux sur l'Avenue des Bigos (repassage de la signalisation horizontale) par l'entreprise SA SIGNATURE GALLARGUES- du 10 Juin 2024 au 17 Juin 2024.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie sur l'Avenue des Bigos (repassage de la signalisation horizontale) par l'entreprise SA SIGNATURE GALLARGUES- du 10/06/2024 au 17/06/2024, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

-TRAVAUX DE NUIT- de 21h00 à 5h00

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée par feux ou manuellement**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise.**

Article 2 **L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires et de faire la distribution de l'arrêté aux personnes impactées** pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 04/06/2024**
- **Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,
Guy LAURET

